

#lepl2214 [[LEPL2214 - DRCJ]] ##### Quels sont les droits exclusifs que le droit d'auteur confère à GreenEnergy sur l'interface ?

- Droits d'auteur classique
- Droits de destinations / finalité
- Droits de reproduction
- Droits de location
- Droits de commercialisation public

[!note] Side note : bourde de la Cour de Justice de l'Union Européenne : *Est-ce que montrer à la télévision l'écran d'Apple est une communication au public de l'interface ? => Réponse de la cour : non quand on voit l'interface à la télévision, on ne peut pas l'utiliser => Stupide : Simplement reproduire l'interface est une communication au public*

**0.0.0.1 Comment GreenEnergy peut-elle s'assurer qu'elle détient pleinement les droits d'auteur sur les parties créées par des employés / des indépendants ? Quelles clauses spécifiques doivent figurer dans le contrat avec les employés / les prestataires indépendants pour garantir l'acquisition des droits ?** Dans le cas d'une entreprise, il faut spécifier dans les contrats des employés que leurs créations dans le cadre de leur travail revient à GreenEnergy

Pour un indépendant c'est pareil. Mais il est important de prévoir le moment de la cession. L'indépendant cède-t-il quand il crée ou quand il est payé ? => Dans l'intérêt de l'entreprise : quand il crée.

**0.0.0.2 3. Comment Clara et Julien peuvent-ils structurer les contrats de licence pour permettre à d'autres entreprises d'utiliser l'interface tout en conservant certains droits ?** Mixed avec 4. ##### 4. Quelles sont les stratégies que GreenEnergy pourrait adopter pour concéder des licences tout en évitant la cession totale de leurs droits d'auteur sur l'interface (Licences exclusives, non exclusives, sous-licences, licences open-source ?)

- Une sous-licence est utile quand on traite avec Apple qui traite avec des sous-traitants par exemple
- Une licence exclusive peut avoir un intérêt pour garantir à un partenaire (acteur dominant) dans un domaine particulier (vélo par ex) qu'il sera le seul à pouvoir utiliser notre produit dans son domaine
- Sinon on a plutôt intérêt à opter sur du non-exclusif pour ouvrir le marché le plus possible

Un droit qu'il ne faudrait surtout pas donner en licence est le droit de modification => si quelqu'un modifie à mal, cela pourrait affecter notre réputation

- Licence open-source : très chouette pour plein d'applications mais dangereux dans le cas de GreenEnergy au vu des enjeux de réputation